

## Conseil d'administration - URN

14 mars 2025

Délibération n°CA-2025-37

## Présidence

Vice-Présidente du conseil d'administration

Béatrice PATTE-ROULAND

## Direction Générale des services

Sylvie MONSINJON

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 35 votants, dont 10 membres représentés

## RIPEC C3

- Vu l'article L 712-3 du code de l'éducation
- Vu la note annexe

## Approbation de la nouvelle répartition de la prime C3 du RIPEC

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 22 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 13 |
| NPPV       | 0  |

**Le conseil d'administration approuve la nouvelle répartition de la prime C3 du RIPEC :**

- **4 000 €**
- **140 primes**

Fait à Rouen, le 14 mars 2025

Le président de l'Université de Rouen Normandie

  
Franck LE DERF

Présidence

Mont-Saint-Aignan, le 10 mars 2025

Direction générale des services

Direction des ressources humaines

Alexa NATIVELLE

Mesdames et Messieurs les membres du conseil  
d'administration de l'université de Rouen  
Normandie

**Objet : note relative à la révision du montant et du nombre de bénéficiaires de la composante 3 du régime indemnitaire des personnes enseignants-chercheurs (RIPEC)**

Références réglementaires :

- Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur
- Décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs
- Arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs
- Arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs en date des 14 janvier 2022 et 18 janvier 2023

### Principes généraux

La loi du 24 décembre 2020 précise le rôle des établissements d'enseignement supérieur dans la détermination de la politique indemnitaire des enseignants-chercheurs, et plus particulièrement le rôle des instances et du président.

- Le décret du 29 décembre 2021 a instauré un nouveau régime indemnitaire, le RIPEC, composé de 3 composantes : une indemnité liée au grade (composante 1)
- une indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions et responsabilités particulières (composante 2)

- une prime individuelle liée à la qualité des activités et de l'engagement professionnel (composante 3).

Un arrêté du 22 décembre 2023 fixe, pour l'année 2024, les barèmes, plafonds et planchers applicables à ces composantes indemnitaires :

**- Prime individuelle liée à la qualité des activités et de l'engagement professionnel :**

- plancher : 3 500 € annuels
- plafond : 12 000 € annuels.

Les lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles permettent aux établissements d'affiner ces dispositions en les adaptant à leurs spécificités. L'université de Rouen Normandie a choisi de rédiger des LDG qui déterminent les grands principes d'attribution pour les composantes 2 et 3 du RIPEC.

**La composante 3 : la prime individuelle (C3)**

L'Université de Rouen Normandie a choisi d'appliquer un montant unique de la C3, sans distinction de corps (MCF ou PR) ni de grade. Jusqu'à présent, ce montant s'élevait à 5 000 € bruts annuels.

**Il est proposé de modifier ce montant annuel à 4 000 € bruts, permettant ainsi d'augmenter le nombre de bénéficiaires. Cette nouvelle répartition se traduira par 140 primes attribuées au lieu de 110, offrant ainsi une reconnaissance à un plus grand nombre d'enseignants-chercheurs pour leur engagement et la qualité de leurs activités.**

Cette modification s'inscrit également dans la politique d'égalité professionnelle menée par l'université. L'objectif est d'encourager davantage de maîtres de conférences femmes à candidater, afin que la répartition des bénéficiaires reflète plus fidèlement la composition des effectifs enseignants-chercheurs de l'établissement.

Ce changement optimise l'usage du budget alloué à la composante 3 du RIPEC en élargissant l'accès à la prime individuelle sans augmentation significative du coût global. Il permet d'accompagner davantage d'enseignants-chercheurs dans leur reconnaissance professionnelle, tout en s'inscrivant dans une démarche d'équité et de valorisation des carrières.

Cette proposition est présentée pour approbation au Conseil d'Administration du 14 mars 2025. Les LDG de l'établissement seront modifiées en conséquence, au mois de juin, afin d'assurer la mise en œuvre effective de cette évolution dès la campagne d'attribution 2025.